

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (abrogation au 13 janvier 2023) ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 04 août 2017, relatif aux limites et références de qualité et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 04 août 2017, relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2007, modifié par l'arrêté du 04 août 2017 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 autorisant le Président à demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau Potable (PGSSE) est une approche globale destinée à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette démarche de gestion préventive, qui relève de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE), concourt à améliorer et fiabiliser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population,

CONSIDERANT que les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'eau (PRPDE) doivent réaliser un PGSSE du captage jusqu'en amont des installations privées dans le périmètre de sa compétence,

CONSIDERANT que la réalisation d'un PGSSE est obligatoire et doit être réalisé d'ici le 12 juillet 2027 concernant les zones de captage et d'ici le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution de l'eau,

CONSIDERANT que la méthodologie proposée pour l'élaboration d'un PGSSE se décompose en quatre phases :

- PHASE 1 : Etat des lieux descriptif, fonctionnel et organisationnel du service
- PHASE 2 : Etude des dangers et des risques associés
- PHASE 3 : Programmation des actions
- PHASE 4 : Suivi et d'amélioration du PGSSE

CONSIDERANT que le coût estimé pour la mise en place du PGSSE de la CCVH est de 60 000 € HT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'engager la réalisation du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),
- d'inscrire à l'exercice budgétaire 2026 le montant estimé pour sa réalisation,
- d'autoriser le président à effectuer la demande des subventions auprès des partenaires identifiés,
- d'autoriser le président à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État N° 4020

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24871-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON